

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 11 – Mercredi 22 mars 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail du 7 mars 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 360a du Code des obligations (CO)¹⁾,

vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce³⁾ (personnel familial).

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du 13^e salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	CHF 3'120	CHF 17.15
	plus de 5 ans	CHF 3'280	CHF 18.05
Formation 2 ans	moins de 3 ans	CHF 3'280	CHF 18.05
	plus de 3 ans	CHF 3'380	CHF 18.60
Formation 3 ans	moins de 3 ans	CHF 3'430	CHF 18.85
	plus de 3 ans	CHF 3'640	CHF 20.00

³ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁴ L'employeur verse un treizième salaire dès le quatrième mois de service.

⁵ Les salaires mentionnés à l'alinéa 2 sont basés sur l'indice suisse des prix à la consommation moyen de l'année 2015 (97.9 points; indice de référence: décembre 2010 = 100).

Art. 4 ¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail⁴⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Art. 5 Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Art. 6 ¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 7 mars 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RS 220

² RSJU 211.1

³ RS 822.11

⁴ RSJU 222.153.23

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017

– de la modification du 21 décembre 2016 de la loi d'impôt.

Delémont, le 14 mars 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 février 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé :

- a) membre de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations, en qualité de représentante des travailleurs, pour la période 2016-2020 :
- M^{me} Marie-Hélène Thies, secrétaire syndicale UNIA Transjurane, en remplacement de M. Achille Renaud.
- b) membre suppléante de la commission, en qualité de représentante des travailleurs :
- M^{me} Dominique Perrin, secrétaire syndicale UNIA Transjurane, en remplacement de M^{me} Marie-Hélène Thies.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 28 février 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé :

- a) membre de la commission tripartite chargée de conseiller les Offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura, en qualité de représentante des travailleurs, pour la période 2016-2020 :
- M^{me} Cindy Kuenzi, responsable des offices de paiement du Jura de la caisse de chômage UNIA, en remplacement de M. Achille Renaud.
- b) membre suppléant de la commission, en qualité de représentant des travailleurs :
- M. Pierluigi Fedele, secrétaire régional UNIA, en remplacement de M^{me} Marie-Hélène Thies.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation des plans de l'aménagement de la liaison cyclable Delémont – Soyhières

Le Département de l'environnement,

vu l'article 22, let. a, de la loi du 21 décembre 1994 sur les itinéraires cyclables¹⁾,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes²⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 16 novembre au 15 décembre 2016,

vu la séance de conciliation du 20 janvier 2017,

arrête :

Article premier Les plans de l'aménagement de la liaison cyclable Delémont – Soyhières sont approuvés.

Art. 2 L'opposition soulevée à l'encontre du projet est levée, respectivement déclarée irrecevable du point

de vue du droit public, selon les motifs exposés dans la décision annexée.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu de plans à la disposition des communes de Courroux, Delémont et Soyhières.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 10 mars 2017

Département de l'environnement
David Eray, ministre

¹⁾ RSJU 722.31

²⁾ RSJU 722.11

Service du développement territorial

Séances d'information

En vue de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie (LEn), révisée par le Parlement en 2015, et de son ordonnance d'application (OEn), arrêtée par le Gouvernement le 13 décembre 2016, la Section de l'énergie du Service du développement territorial organise trois séances d'information destinées aux professionnels du bâtiment, selon le programme ci-dessous.

Séance 1: prioritairement destinée aux architectes / entreprises de constructions

Date et horaire: Mardi 18 avril 2017, de 17h30 à 19h

Lieu: Salle audiovisuelle 2-11, Division artisanale, Rue de la Jeunesse, Delémont

Contenu:

- Information générale sur les nouvelles exigences s'appliquant dans les bâtiments à construire et lors de rénovation;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Architectes / entreprises de constructions

Séance 2: prioritairement destinée aux installateurs et fournisseurs d'installations techniques

Date et horaire: Mardi 25 avril 2017, de 17h30 à 19h

Lieu: Salle audiovisuelle 2-11, Division artisanale, Rue de la Jeunesse, Delémont

Contenu:

- Information sur les nouvelles exigences s'appliquant aux installations techniques dans les bâtiments à construire;
- Information sur les exigences lors du remplacement d'une installation de production de chaleur;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Fournisseurs et installateurs

Séance 3: prioritairement destinée aux bureaux techniques et ingénieurs spécialisés

Date et horaire: Mardi 16 mai 2017, de 14h00 à 17h

Lieu: Auditorium, 2^e étage, Fondation Rurale Interjurassienne, Courtemelon

Contenu:

- Informations détaillées sur les nouvelles exigences s'appliquant dans les bâtiments à construire et lors de rénovation;

- Présentation des nouvelles aides à l'application;
- Présentation des nouveaux formulaires pour le justificatif énergétique;
- Présentation d'un cas concret d'une villa par M. Pierre Renaud;
- Dispositions d'exécution des nouvelles exigences.

Public-cible: Architectes et ingénieurs spécialisés qui réalisent des justificatifs énergétiques pour les bâtiments à construire et les rénovations.

Les professionnels du bâtiment intéressés à participer à ces séances d'information sont invités à s'inscrire par courriel à sde.sdt@jura.ch, en indiquant le nombre de participants et la séance concernée.

Service du développement territorial
Section de l'aménagement du territoire

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route 1^{re} version

Information et participation de la population

La population est tenue informée du projet relatif à la 1^{re} version du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route (SIN), par le biais d'une enquête publique.

Les citoyennes et les citoyens (personnes physiques) ainsi que tous les organismes de droit public ou privé peuvent se prononcer sur ledit projet.

Durée de l'enquête: du 1^{er} mars au 23 juin 2017, pendant les heures d'ouverture de bureau usuelles

Lieux de l'enquête:

- Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, Moulins 2, 2800 Delémont
- Internet: www.ofrou.admin.ch

Renseignements:

- Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, Moulins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 53 10
- Office fédéral des routes, tél.: 058 464 04 55, courriel: joerg.haeberli@astra.admin.ch
- Office fédéral du développement territorial, tél.: 058 465 07 49, courriel: laetitia.beziane@are.admin.ch

Toute proposition concernant le projet relatif au plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, doit être adressée par écrit au plus tard le 23 juin 2017:

- au Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, Moulins 2, 2800 Delémont, par les personnes physiques et les organismes locaux, régionaux et cantonaux;
- à l'Office fédéral des routes (OFROU), 3003 Berne, par les organismes nationaux.

20 mars 2017

Office fédéral des routes
Office fédéral du développement territorial

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale extraordinaire,
jeudi 30 mars 2017, à 20 h 15,
à la Maison paroissiale (rue de l'Église 11) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 26 janvier 2017
2. Décider et voter la vente de la partie sud de la parcelle 3691, Route de Porrentruy, soit environ 6207 m², au prix de Fr. 126.-/m², à HRS Investment SA à Frauenfeld; donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs
3. a) Décider et voter l'achat de la parcelle 703, Route de Porrentruy, de 8823 m², propriété du Football-Club Alle, pour le prix de Fr. 158'640.-, montant à couvrir par l'administration courante; donner compétence au conseil communal pour ratifier l'acte y relatif
 - b) en cas d'acceptation du point a) ci-dessus, supprimer la caution de Fr. 85'000.- décidée par l'assemblée du 5 décembre 2013
4. Information sur le projet de plan spécial « Sur Roté »
5. Divers

Alle

Restriction de circulation

Vu la décision du 15 mars 2017, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 14, 15, 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 3 de l'ordonnance cantonale concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal met à l'enquête publique la modification de circulation suivante:

– Route communale Alle-Cœuve Entrée Nord-Ouest du village

Le carrefour d'entrée du village est modifié par l'aménagement d'un mini-giratoire. Chacune des quatre branches d'entrée du giratoire est équipée du signal OSR 3.02 « Cédez le passage » et OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire »

Le plan d'aménagement est déposé publiquement au secrétariat communal où il peut être consulté.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente publication. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Alle, le 18 mars 2017

Le Bémont

**Assemblée communale ordinaire,
mercredi 12 avril 2017, à 20 h, à l'école du Bémont**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 23 décembre 2016.
2. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2016.
3. Encrancement:
 - a) Discuter et approuver les modifications de surfaces;

- b) Décider le mode d'encrancement;
- c) Prendre connaissance de la liste des droits de pâture. Décider et approuver le prix minimum. Vente des droits supplémentaires.

4. Divers et imprévus.

Le Conseil communal

Les Breuleux

Arrondissement de sépulture des Breuleux

Les électrices et les électeurs de l'Arrondissement de sépulture des Breuleux sont convoqués en assemblée ordinaire, le **mardi 11 avril 2017**, à 20 h, à la salle paroissiale des Breuleux, rte de France 2.

Ordre du jour.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Passer les comptes de l'exercice 2016 et voter les dépassements du budget.
3. Réélection des membres du conseil.
4. Divers et imprévus.

Les comptes mentionnés sous chiffres 2 sont déposés au secrétariat durant les délais légaux.

Delémont

Élagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68, 74, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **30 avril 2017** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 17 mars 2017

Le Conseil communal

Ederswiler**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 3 mars 2017 les plans suivants:

- Plan spécial «Riesel – Modifié» prescriptions
- Plan spécial «Riesel – Modifié» plan d'occupation du sol

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Ederswiler, le 22 mars 2017

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Dampheux-Lugnez

**Assemblée paroissiale ordinaire,
mercredi 12 avril 2017, à 20 h 15,
à la salle paroissiale de Dampheux**

Ordre du jour:

1. Méditation
2. Nomination de 2 scrutateurs
3. Lecture du dernier Procès-verbal
4. Comptes 2016
5. Voter une dépense de Fr. 25'000.– pour le changement du chauffage de la cure
6. Paroles à l'équipe pastorale
7. Divers

Rebeuvelier

Assemblée des comptes de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 3 avril 2017, à 20 h 30, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. P.-V.
2. Comptes 2016
3. Divers

Le secrétariat

Avis de construction**Alle**

Requérants: Carole & Michaël Roos, L'Aubépena 36, 1489 Murist. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sols partiels, garage double, escalier ext., terrasse non couverte et piscine ext. + PAC ext., sur la parcelle N° 6231 (surface 1576 m²), sise chemin des Mirabelles. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Les Courtats II (équipement).

Dimensions principales: longueur 18 m 42, largeur 9 m 43, hauteur 5 m 27, hauteur totale 5 m 27. Dimensions garage / salon: longueur 20 m 12, largeur 7 m 87, hauteur 4 m 80, hauteur totale 4 m 80. Dimensions sous-sol sous bâtiment principal: longueur 16 m 81, largeur 5 m 86, hauteur 2 m 72, hauteur totale 2 m 72. Dimensions sous-sol sous salon: longueur 5 m 60, largeur 7 m 87, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65. Dimensions piscine: longueur 10 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte grise. Couverture: toiture plate avec finition gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. HA2 – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 18 mars 2017

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Communauté héréditaire Justin Jeanbourquin, par M^e Vincent Paupe, Place du 23-Juin 10, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Communauté héréditaire Justin Jeanbourquin, par M^e Vincent Paupe, Place du 23-Juin 10, 2350 Saignelégier.

Projet: murage de la porte d'accès à l'ancien bureau de poste, sur la parcelle N° 616 (surface 1435 m²), sise au lieu-dit « Bas du Droit », Le Boéchet. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: Art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 16 mars 2017

Le Conseil communal

Boncourt

Requérants: Marlène & Jean-Pierre Bonati, Impasse des Tilleuls 6, 2926 Boncourt. Auteurs du projet: Marlène & Jean-Pierre Bonati, Impasse des Tilleuls 6, 2926 Boncourt.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 1: transformations int., pose d'une isolation périphérique + toiture, ouverture de 2 velux, construction de 2 annexes contiguës au Nord-Ouest et au Sud-Est, pose d'une PAC ext., remplacement fenêtres, dépose/repose tuiles + construction d'un garage double en annexe + aménagement d'une terrasse non couverte au Nord-Est et construction d'un muret et d'un escalier ext. + démolition d'un cabanon de jardin, sur les parcelles N°s 638 (949 m²) et 2402 (surface 569 m²), sises ruelle des Buis. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales (existantes): longueur 10 m 76, largeur 9 m 31, hauteur 8 m 90, hauteur totale 10 m 75. Dimensions annexe Sud-Est (entrée): longueur 4 m 90, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 70. Dimensions annexe Nord-Ouest (WC): longueur 2 m 33, largeur 1 m 70, hauteur 5 m 40, hauteur totale 5 m 70. Dimensions garage double: longueur 8 m, largeur 7 m, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment et annexes: maçonnerie, isolation périphérique / Garage: briques TC. Façades: bâtiment, annexes et garage: crépi, teinte blanche. Couverture: bâtiment, annexes et garage: tuiles, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2017 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 22 mars 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Pierre Meyrat, Rue du Marché 6, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: L'atelier 39, Rue du 1^{er}-Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, garage double, poêle, PAC int., et salon de coiffure avec accès séparé, sur la parcelle N° 2042 (surface 1122 m²), sise au lieu-dit « Sur le Peu Parrat ». Zone d'affectation: Centre CBb.

Dimensions principales: longueur 13 m 08, largeur 9 m 56, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 75. Dimensions salon de coiffure: longueur 10 m 71, largeur 7 m 96, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles TC Joran coulissantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 86 al. 2 RCC – fenêtres sans volets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 20 mars 2017

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérante: Commune Les Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs-conseils SIA/USIC, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: réaménagement de la place de détente et de jeux, ainsi que de la place devant le bâtiment communal: démolition mur Ouest et aménagement de gradins, construction d'un escalier à l'Est, et divers aménagements selon plans déposés, sur les parcelles N°s 55 (surface 2056 m²) et 1379 (surface 853 m²), sises rue des Esserts. Zone d'affectation: 55: centre CAb et zone verte ZVA / 1379: utilité publique UA.

Genre de construction: gradins: blocs calcaire avec gravillons entre les blocs / autres aménagements: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 mars 2017

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montenol

Requérants: Clémentine Lovis & Martial Joliat, Rue du Général-Comman 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: La Courtine SA, bureau d'architecture, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte en annexes contiguës, et PAC ext., sur la parcelle N° 194 (surface 774 m²), sise au lieu-dit « Les Minera ». Zone d'affectation: Habitation HAa, plan spécial Es Minera.

Dimensions principales: longueur 12 m 11, largeur 10 m 51, hauteur 5 m 73, hauteur totale 7 m 93. Dimensions garage double: longueur 5 m 85, largeur 5 m 80, hauteur 3 m 24, hauteur totale 4 m 49. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m 10, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 17 mars 2017

Le Conseil communal

Damphreux

Requérante: Marie-Christine Juillerat, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Construction d'une maison familiale avec toiture plate, réduit et couvert à voiture + réduit et pergola en annexes contiguës, véranda chauffée, sur la parcelle N° 2291 (surface 815 m²), sise au lieu-dit « Vie de Bonfol ». Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Sur les Curtils (équipement).

Dimensions principales: longueur 17 m 07, largeur 12 m 22, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions place couverte et réduit: longueur 9 m 96, largeur 4 m 15, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions pergola et réduit: longueur 6 m 82, largeur 2 m 90, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: dalle BA isolée, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 avril 2017 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 16 mars 2017

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Banque Raiffeisen Région Delémont, rue Pierre-Péquignat 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Case postale 2014, 2800 Delémont.

Projet: transformation des bâtiments, création d'une agence bancaire libre service, aménagement de bureaux, intégration de panneaux solaires en toiture, sur les parcelles N°s 606 (surface 279 m²) et 607 (surface 245 m²), sises place de la Gare / route de Moutier. Bâtiments N°s 4 et 12. Zone de construction: CC: Zone centre C, centre-gare.

Description: immeuble.

Dimensions: selon gabarits existants.

Genre de construction: murs extérieurs: existant. Façades: crépissage. Couverture: tuiles plates, panneaux solaires intégrés. Chauffage: PAC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 21 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 mars 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Grandfontaine

Requérants: Erica Musacchio et Najah Jafar, Chemin des Voiron 13, 1224 Chêne-Bougeries. Auteur du projet: Michel Plumey SA, Champ du Creux 11, 2908 Grandfontaine.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et réduit/technique en annexe contiguë, panneaux solaires sur pans Ouest et Sud, terrasse couverte et PAC ext., sur la parcelle N° 2106 (surface 1112 m²), sise au lieu-dit « Sur la Terrière ». Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial Sur la Terrière (équipement).

Dimensions principales: longueur 14 m 80, largeur 12 m 40, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 50. Dimensions couvert / réduit / technique: longueur 10 m, largeur 3 m 32, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Couverture: crépi, teinte beige clair, et lambris, teinte gris moyen. Couverture: tuiles TC, teinte gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 avril 2017 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 20 mars 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Case postale 20, 2805 Soyhières.

Projet: École (EC): pose d'isolation périphérique, remplacement des fenêtres, isolation du plancher des combles et changement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets. Assainissement de la toiture de la halle de gymnastique (HA), pose de 233 m² de panneaux photovoltaïques et peinture des façades. Aménagement d'une place de jeux, sur la parcelle N° 175 (surface 8781 m²), sise rue du Collège, bâtiment N° 5. Zone de construction: Zone d'utilité publique UA.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs EC: Isolation périphérique; HA: inchangés. Façades: crépi, couleur: EC: blanc cassé; HA: blanc cassé/gris. Couverture: HA: panneaux solaires + Eternit plane, couleur gris foncé. Chauffage: pellets.

Dérogation requise: Art. 41c al.1 OEaux – Espace réservé aux eaux.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 24 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 mars 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Gruner Böhringer AG, Mühlegasse 10, 4104 Oberwil.

Projet: protection contre les crues: optimisation de l'entrée + grille devant l'entrée du Métro; piège supplémentaire par augmentation du seuil existant N° 2, sur les parcelles N°s 1300 (surface 694'864 m²) et 2038 (surface 13'988 m²), sises au lieu-dit «Combe du Bé». Zone de construction: Périmètre de protection de la nature PN.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 24 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 mars 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Entreprise de construction générale Turoni SA rue de la Gare 9, 1870 Monthey. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: réhabilitation et transformation du bâtiment N° 7, à la rue des Annonciades, sur la parcelle N° 46, (surface 168 m²), sise rue des Annonciades. Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation et transformation du bâtiment comprenant le changement d'affectation du rez et du 1^{er} étage en logement, l'aménagement de deux logements répartis au 2^e et 3^e étages, la création de deux logements dans les combles et la pose de lucarnes et d'ouvertures de type «Vélux» sur les pans est et ouest de la toiture.

Remarque: dimensions du bâtiment inchangées.

Genre de construction: façades: revêtement crépi, teinte existante. Toit: forme: à deux pans existants. Pente: existante. Couverture: petites tuiles plates, teinte rouge. Chauffage: raccordement au chauffage à distance.

Dérogation requise: Art. 67 du RCC / Place/s de parc manquantes/s.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 28 février 2017 et complétée en date du 16 mars 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 25 avril 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation Intendance. des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 20 mars 2017

Le Service UEI

Rebeuvelier

Requérante: Commune de Rebeuvelier, Administration communale, Place de la Liberté 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction d'une halle polyvalente sur l'abri PC existant, avec buvette avec cuisine, vestiaires/sanitaires, rangements, technique + panneaux photovoltaïques en toiture + aménagement de jeux et de 22 cases de stationnement + pose d'un grillage à l'Ouest (H: 3 m 10), sur les parcelles N°s 970 (surface 652'075 m²) et 1043 (surface 632 m²), sise au lieu-dit «Montchemin. Zone d'affectation: Utilité publique UAc.

Dimensions principales: longueur 30 m 76, largeur 28 m 30, hauteur 8 m 94, hauteur totale 8 m 94.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: plaques fibro-ciment et métalliques, teintes beige et grise. Couverture: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 22 mars 2017

Le Conseil communal

Saignelégier / Les Pommerats

Requérants: Vanessa & Nicolas Delplanque, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë, terrasse et entrée couvertes, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 216 (surface 548 m²), sise au lieu-dit «Bas du Village». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m 05, largeur 9 m 08, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m 60. Dimensions garage double: longueur 8 m 50, largeur 6 m 12, hauteur 3 m 30, hauteur totale 4 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 20, largeur 3 m 10, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 avril 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 17 mars 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Peter Haas, Le Verrier 99, 2829 Vermes. Auteur du projet: Innprotech AG, Aargauerstrasse 21, 6285 Hitzkirch.

Projet: pose d'une micro station d'épuration enterrée pour les eaux usées, sur la parcelle N° 700 (surface 253'718 m²), sise au lieu-dit «Le Beuguelet». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: diamètre 1 m 75, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: matériaux: polyéthylène. couvercle: plastique, teinte bleu-vert.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 15 mars 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours un poste de

Chef-fe de groupe au Groupe d'intervention à 50 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans

la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer les sous-officier-ère-s II du Groupe d'intervention (GI) et les sous-officier-ère-s supérieur-e-s selon son niveau de compétences. Assumer les missions du Groupe d'intervention. Analyser, préparer et conduire les engagements GI.

Profil: Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, des CCI et CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère de gendarmerie II / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Capitaine Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de groupe GI », jusqu'au 7 avril 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

Sous-officier-ère de gendarmerie à la Section II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Rédiger des ordres et organiser des engagements selon les mandats attribués. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son niveau de compétences.

Profil: Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des CCI et CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère de gendarmerie II / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2017.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Capitaine Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère de gendarmerie à la Section II », jusqu'au 7 avril 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire met au concours le poste de

Chef-fe de projet ProEntreprise

pour une durée déterminée jusqu'au 31.12.2020.

Mission: Dans le cadre du programme ProEntreprise, le ou la chef-fe de projet favorise un meilleur équilibre entre l'offre et la demande des places d'apprentis-sages. Il entretient des contacts étroits avec les entreprises, les associations professionnelles, les milieux de l'orientation et les écoles. Il propose un soutien aux entreprises qui peinent à recruter des apprenti-e-s et sélectionne les dossiers.

Profil: Bachelor dans le secteur technique ou artisanal, ou brevet ou formation ES avec longue expérience professionnelle. Bonne connaissance du tissu économique jurassien, relation avec les entreprises. Expérience dans la gestion de projet souhaitée. Dynamisme, facilité de contact, sens de la communication et aisance rédactionnelle. Maîtrise des outils informatiques courants. Bonnes connaissances de l'allemand souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IV / Classe 13.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christophe Cattin, chef a.i. du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, tél. 032 420 71 74.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de projet ProEntreprise », jusqu'au 14 avril 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour son secteur d'hébergement le poste suivant:

Veilleur (se) à 50 %

Mission: sous responsabilité pédagogique, accompagnement et surveillance de nuit de personnes en difficultés psychiques.

Exigences: diplôme ASE ou ASSC. Capacité à l'écoute et à l'apaisement de personnes fragiles. Collaboration à la prise en charge de situations psychiatriques parfois complexes. Capacité à coopérer au sein d'une équipe interdisciplinaire. Permis de conduire.

Taux d'activité: 50 %

Durée de l'engagement: indéterminée

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2017 ou à convenir

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable intersecteur de l'UAP, tél. 032/420 93 58, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032/420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au **10 avril 2017** (date du timbre postal).

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire des Bois, deux postes d'

enseignant-e (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité :

- 1 poste comprenant 21 leçons hebdomadaires (degrés 3-8P);
- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires (degrés 3-8P). Ce poste pourrait être scindé en deux en fonction du profil et du souhait des candidat-e-s.

Profil :

- Bachelor HEP

Fonction de référence et classe de traitement :

- Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction : 1^{er} août 2017

Lieu de travail : École primaire des Bois

Renseignements : Peuvent être obtenus auprès de la direction a.i. de l'école primaire des Bois, M^{me} Christine Boillat (032 961 15 33) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Gaëlle Scheidegger (032 961 20 03).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Gaëlle Scheidegger, présidente de la Commission d'école, Les Saucés, 2336 Les Bois jusqu'au 7 avril 2017.

Êtes-vous intéressé-e à relever les défis d'organisation et de fonctionnement d'une Commune fusionnée?

Suite au départ en retraite du titulaire, la **Commune mixte de Haute-Sorne** met au concours le poste de :

Chancelier-ère

Missions et exigences : Selon cahier des charges disponible sur le site de la Commune mixte de Haute-Sorne: www.haute-sorne.ch ou à demander directement à l'administration communale

Traitement : selon classe 16 de l'échelle des traitements en vigueur

Taux d'occupation : 100 %

Lieu de travail : Bassecourt

Entrée en fonction : 1^{er} octobre 2017 ou date à convenir

Renseignements : Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Bernard Vallat, Maire, tél. 032 427 00 10, courriel: jean-bernard.vallat@haute-sorne.ch

Modalités de remise des candidatures : Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Conseil communal de Haute-Sorne avec la mention « Postulation », Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, jusqu'au **20 avril 2017** (date de réception)

Divers**Fermeture au trafic**

Route cantonale N° 248.4; Tavannes - Bellelay - Le Pichoux
Commune: Petit-Val (Sornetan)

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic comme précisé ci-après:

Tronçon: Tunnel supérieur du Pichoux depuis le lieu-dit «Sapran» (bifurcation pour Sornetan non comprise) jusqu'au carrefour des routes cantonales N°s 526, 1367 et 248.4 (transit Gorges du Pichoux - Souboz possible)

Durée: Du lundi 27 mars 2017 à 8 h au vendredi 21 avril 2017 à 16 h

Exception: Partielle pour transport public (car postal)

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay - Fornet-Dessous - Lajoux - Saulcy - Glovelier (et vice versa)

Restrictions: Le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route

Motif: Travaux de déboisement et de mesures de protection contre les chutes de pierre liés au futur agrandissement du tunnel

Les travaux de mesure de protection contre les chutes de pierre étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 20 mars 2017

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour la formation primaire, plusieurs postes de

Formateurs / Formatrices**Sur le site de La Chaux-de-Fonds**

- Didactique du français (50 à 60%)
- Didactique des mathématiques (30 à 40%)
- Didactique de l'histoire (30 à 40%)

Sur le site de Delémont

- Didactique de l'histoire (20 à 30%)

Mandat

- Formation initiale des étudiant-e-s du degré primaire
- Encadrement de la pratique professionnelle des étudiant-e-s
- Encadrement des recherches conduites par les étudiant-e-s

Profil

- Titre universitaire de niveau master ou jugé équivalent
- Diplôme d'enseignement et expérience pédagogique de plusieurs années
- Bonne capacité d'organisation et de planification
- Aptitude à communiquer avec différents publics et partenaires
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme

Conditions d'engagement

- Durée de l'engagement: postes à durée déterminée d'un an, renouvelables
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet jusqu'au 31 mars 2017 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention «POSTULATION». Pour tout complément d'information, M. Raphaël Lehmann, responsable de la formation primaire, se tient à votre disposition au 032 886 98 15 ou par courriel raphael.lehmann@hep-bejune.ch.